

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JANVIER 2014 à 18 H 30**

PRESENTS:

Monsieur Charles Antoine MORDELET- Monsieur Jean-Pierre BAGARRE - Monsieur Jean-Marie GARRON - Monsieur Antoine FAURE -Monsieur Jean-Claude BIGOU - Monsieur Pierre MEYERE - Monsieur Georges PONS - Madame Noëlle CONTRUCCI - Madame Gemma VIGIN -Monsieur Jean BACCI - Madame Christiane LOUBEYRE - Monsieur André COLDEBOEUF - Madame GUIGUES Denise - Madame Anne HOUY - Madame Sylvie ROLAND - Monsieur Pierre JUGY - Monsieur Rolland BALBIS

REPRESENTES :

- Monsieur Stéphane POISSON a donné procuration à Monsieur Jean BACCI
- Madame Patricia COSTE a donné procuration à Monsieur Pierre JUGY
- Madame Juliette DE REMUSAT a donné procuration à Monsieur Charles-Antoine MORDELET
- Monsieur Jean-Claude LUCCIANI a donné procuration à Madame Gemma VIGIN
- Monsieur Christophe GUIOL a donné procuration à Monsieur Rolland BALBIS
- Monsieur Noël CONSTANS a donné procuration à Monsieur Jean Marie GARRON,

ABSENTS ou EXCUSES :

- Monsieur Jean-Charles MILESI
- Monsieur Frédéric GODANO

➤ **OUVERTURE DE SEANCE**

La séance est ouverte à 18h30.

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, réuni par convocation en date du 8 janvier 2014.

Le Conseil désigne comme secrétaire de séance Monsieur Rolland BALBIS.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Instauration de la FPU
- Perception de la TEOM
- Dématérialisation des actes administratifs
- Création du budget autonome Ordures Ménagères
- Création du budget autonome SPANC
- Constitution de la CLECT
- Collaboration avec le cabinet BST
- Compétences du Président et attribution des délégation aux Vice-Présidents
- Indemnité du Président et des Vice-Présidents
- Création de postes
- Régime indemnitaire des agents
- Points divers
- Prochaine réunion (date et lieu de réunion)

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : le projet de règlement du SPANC. Ceci afin de lancer la consultation au plus

vite. Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité. Ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Il invite ensuite, les membres du Conseil à émettre leurs éventuelles observations sur le procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 06 Janvier 2014.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du conseil communautaire est approuvé.

Monsieur le Président soumet au Conseil les délibérations suivantes :

- **Délibération n°06-01-2014 : Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).**

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

- **Délibération n°07-01-2014 : Perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du Syndicat qui l'a instituée.**

Le SIVOM a institué la TEOM le 10 octobre 2002. C'est désormais la Communauté de communes qui percevra le produit de cette taxe. Mais le Syndicat Mixte du Haut-Var continuera d'en fixer le taux et d'exercer opérationnellement cette compétence. Lors du dernier Comité Syndical, un lissage sur 5 ans a été adopté avec définition d'un zonage.

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

- **Délibération n°08-01-2014 : Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de la légalité ou au contrôle budgétaire.**

La délibération proposée est modifiée comme suit : *« utilisé par l'intercommunalité »*

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

- **Délibération n°09-01-2014 : Création d'un budget annexe autonome pour la compétence ordures ménagères.**

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

- **Délibération n°10-01-2014 : Création d'un budget annexe autonome pour la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité

- **Délibération n°11-01-2014 : Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.**

Proposition est faite de nommer un représentant par commune au sein de la Commission, soit 11 membres au total.

Monsieur le Président propose que la composition de la CLECT soit identique à celle du Bureau, afin de faciliter le travail.

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

- **Délibération n°12-01-2014 : Recours à une expertise extérieure pour l'accompagnement à la mise en place de la Communauté de communes.**

L'AP SAD a engagé une collaboration avec le cabinet BST, afin d'accompagner la création de la communauté de communes (montant prévisionnel : 2368.08 € TTC).

Afin de poursuivre le travail engagé, Monsieur le Président demande au conseil de pouvoir recourir à des expertises extérieures, dans la limite d'un montant de 5 000 € TTC pour l'année 2014.

Ce montant est un montant plafond, ces sommes pourront ne pas être engagées.

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

- **Délibération n°13-01-2014 : Compétences du Président et attribution des délégations aux Vice-Présidents.**

Monsieur le Président rappelle les compétences du président de l'intercommunalité. Il peut déléguer, par arrêté, des compétences aux vice-présidents. Monsieur le Président propose donc les délégations suivantes :

- Monsieur Pierre JUGY, 1^{er} Vice-Président : en charge du développement économique et numérique.

- Monsieur Rolland BALBIS, 2^e Vice-Président : en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés et du PIDAF.

- Madame Anne HOUY, 3^e Vice-Présidente : en charge de l'action sociale, dont la petite-enfance.

- Monsieur Charles-Antoine MORDELET, 4^e Vice-Président : en charge du tourisme.

- Monsieur Antoine FAURE, 5^e Vice-Président : en charge de la santé (maison médicale) et de l'aménagement de l'espace (urbanisme et agriculture).

La délibération proposée est modifiée comme suit : *Antoine Faure, « 5^e Vice-Président ».*

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

Echanges : les membres du bureau pourraient également se voir attribuer des délégations de

compétences, afin que ces délégations soient réparties équitablement entre les communes et pour que chacun puisse s'impliquer. Ces sujets pourraient également se traiter dans le cadre de commissions souples, ouvertes à tous les conseillers communautaires.

A noter que ce fonctionnement n'est que transitoire. Il sera remis à plat après le renouvellement électoral. L'intercommunalité, même si elle n'en a pas l'obligation, se dotera d'un règlement intérieur afin de préciser ses règles de fonctionnement.

- **Délibération n°14-01-2014 : Indemnités du Président et des Vice-Présidents.**

Monsieur le Président propose que les élus ne perçoivent aucune rémunération jusqu'au prochain renouvellement des Conseils municipaux. Des remboursements de frais de mission seront accordés sur la base de justificatifs.

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

- **Délibération n°15-01-2014 : Création des emplois permanents, tableau des effectifs.**

Monsieur le Président propose la création de deux postes d'attachés territoriaux (catégorie A) afin d'assurer le fonctionnement administratif de l'intercommunalité.

Pour les autres créations de postes, un appel à candidature sera fait en priorité auprès des communes membres de l'EPCI.

Monsieur le Président propose également de créer un poste d'adjoint administratif, qui ne sera pourvu qu'ultérieurement.

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

Echanges : la question du portage des postes des employés de déchetterie est posée. La Préfecture a été interrogée sur ce point. Si une décision est prise avant le vote du budget, les déchetteries pourraient être intégrées à l'intercommunalité. Sinon, la solution à retenir pourrait être le statut quo pour l'année 2014, avec gestion directe par les communes.

Dans tous les cas, les coûts de gestion des déchetteries devront être pris en charge par la TEOM.

Pour l'intercommunalité, il convient de ne pas aller trop vite dans la prise de compétences lourdes, d'autant que le montant de la DGF n'a pas encore été fixé.

Suite à un courrier de la Préfecture en date du 27 décembre 2013, il apparaît que l'intercommunalité va également devoir intégrer la gestion du gymnase d'Aups, avec le personnel associé - un adjoint technique à temps partiel sous contrat CUI-CAE.

- **Délibération n°16-01-2014 : Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière administrative.**

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

- **Délibération n°17-01-2014 : Désignation du lieu de la prochaine séance du Conseil communautaire.**

Monsieur le Président précise que la désignation du prochain lieu de réunion est une obligation tenant au fait que la Communauté de communes ne dispose pas de locaux adaptés pour réunir le Conseil. Cette délibération devra donc être prise à l'issue de chaque séance. Le prochain Conseil communautaire est donc fixé au 10 Février 2014 et se déroulera en mairie de Régusse.

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

- **Délibération n°18-01-2014 : Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Suite à un travail conduit avec Monsieur Gildas BERROU du Conseil Général du Var, Monsieur le Président soumet au Conseil un projet de règlement de service.

Ce règlement a été adapté aux besoins de l'intercommunalité. Les contrôles seront effectués sur 7 des 11 communes (hors Aups, Bauduen, Aiguines et Régusse encore sous contrat).

Le SPANC intercommunal permettra de couvrir : les dépôts de permis de construire, le contrôle des installations neuves, le contrôle de l'existant dans le cadre d'une vente et les contrôles en cas de saisie du SPANC (pollution...)

Le SPANC ne réalisera donc pas de contrôle périodique de l'existant en 2014. Ce marché est un marché transitoire, pour un an, dans l'attente d'instruire une DSP pour l'ensemble des 11 communes.

Le Conseil adopte cette délibération et le règlement annexé à l'unanimité.

- **Points divers**

- **Projet de Salle des fêtes de Baudinard-sur-Verdon** : Monsieur le Maire de Baudinard présente au Conseil son projet de Salle des Fêtes et sollicite un avis du président par courrier. Au besoin, ce projet pourra être inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

- **Gymnase d'Aups** : Les évolutions de périmètres auront comme conséquence un manque à gagner de 27 000 €, engendré par la perte des participations des communes de Salernes et Sillans qui représentent 36% des effectifs. A ce sujet, Monsieur le Président a sollicité la CAD ainsi que le Département. Ce dernier participe déjà financièrement au fonctionnement des gymnases de la Dracénie. Les avancées de ce dossier seront présentées lors du prochain Conseil.

- **Prochaines dates de réunion** :

- Réunion du Bureau et de la CLECT : le lundi 3 février, 18h00, à Moissac-Bellevue.
- Prochain Conseil communautaire : le 10 février, 18h00, à Régusse, salle du Conseil municipal.

La séance est levée à 20h00